



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le treize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Nicole Genin, Maire.

Présents : Genin Nicole, Combet Simone, Cuisnier Jacques, Pérez Félix, Cottaz Maurice, Corbi Geneviève, Faure Michelle, Césal Sophie, Budin Gérard, Batier Gilbert, Durand Pierre-Yves, Dupin Jonathan, Jodar Nadège, Charpentier Marie, Riobé Marie-Alix.

Date de convocation : 07 juillet 2020

Secrétaire de séance : Michelle Faure

1. Délibération relative aux délégations au Maire par le Conseil Municipal :

Madame Le Maire fait lecture des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 14 voix pour et 1 abstention, pour la durée du présent mandat d'attribuer à Mme Le Maire les délégations citées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas

douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 250 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 250 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite de 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprise par le conseil municipale,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

2. Constitution des Commissions Communales :

Madame Le Maire présente l'organigramme et l'affectation de chaque adjoint sur les grands thèmes, et ensuite chaque conseiller pour les commissions suivantes :

- Affaires sociales / Communication / Affaires scolaires : Simone Combet
 - Affaires sociales : Marie Charpentier
 - Jeunesse : Pierre-Yves Durand
 - Communication : Marie-Alix Riobé
 - Affaires scolaires : Geneviève Corbi

- Urbanisme / Infrastructures / Voirie / ENS : Jacques Cuisnier
 - Urbanisme : Jacques Cuisnier
 - Patrimoine : Maurice Cottaz
 - Environnement : Gérard Budin
 - Sécurité routière : Sophie Césal
 - Projets d'infrastructures : Michelle Faure
 - Projets loisirs : Nadège Jodar
 - Embellissement du village : Jonathan Dupin
 - Entretien et mise en valeur du monument aux morts : Gilbert Batier

- Finances / Ressources Humaines : Félix Pérez
 - Accompagnement de Nellie Biard, employée technique communal : Gérard Budin

- Affaires agricoles : Gérard Budin et Maurice Cottaz
- Entretien technique et mécanique des bâtiments et du matériel : Maurice Cottaz

Des habitants extérieurs au Conseil municipal ont souhaité renforcer les équipes sur les pôles suivants :

- Jeunesse : Maud Verger
- Urbanisme : Philippe Allagnat, Delphine Combet, Gilles Patricot, Gérard Massot-Pellet
- GEMAPI : François Batier
- Infrastructures : Quentin Riobé
- Voirie : Bernard Béjuis, Gérard Massot-Pellet, Quentin Riobé
- ENS : Jacques Genin, Gilles Patricot, Alain Reynier, Bernard Trillat
- Ancienne école : Delphine Combet, Quentin Riobé
- Mise en valeur du monument aux morts : Nicole Gleize
- Bibliothèque : Sylvie Chanut, Valérie Durand
- Dossiers ponctuels : Audrey Tahmissian / Emilie Verley (commission culture et jeunesse)

Commission Communale des Impôts Directs :

Madame Le Maire fait lecture des noms des personnes ayants accepté de constituer la liste dont le représentant de la DDFP retiendra 6 titulaires et 6 suppléants (Le Maire étant désigné d'office) : Gilbert Batier, Bernard Béjuis, Gérard Budin, Patrice Bonnaz, Jacques Boyadjian, Sophie Césal, Marie Charpentier, Simone Combet, Geneviève Corbi, Maurice Cottaz, Jacques Cuisnier, Nicole Ducreux, Gérard Faure, Jacques Genin, Nicole Gleize, Nicole Martin, Gilles Patricot, Mireille Rivier, Maud Verger, Irène Verger, Jérôme Vial et habitante hors Saint-Sorlin payant ses impôts à la commune : Catherine Page.

Le conseil Municipal approuve avec 14 voix pour, et une abstention, la liste ainsi constituée.

3. **Désignation des délégués communautaires** :

Madame le Maire représentera d'office la commune à la communauté de commune des Balcons du Dauphiné.

Après la démission du 1er Adjoint du rôle de suppléante, Mme Simone Combet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Jacques Cuisnier représentant de la commune à la CCBD.

4. **Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunautaires** :

Mme le Maire propose au Conseil municipal les délégués suivants :

- Syndicat des Eaux : M. Maurice Cottaz
- SICTOM : M. Gilbert Batier / Mme Marie-Ange Massot-Pellet (membre extérieur au CM)
- TE38 : Mme Michelle Faure
- SIRGEMAFAL : M. Maurice Cottaz / M. Jonathan Dupin et M. Gilles Patricot /M. Hervé Borel (membres extérieurs au CM).

Le conseil municipal accepte la composition ainsi faite à l'unanimité.

5. **Commission communale des actions sociales (CCAS)** :

Cette instance se réunira prochainement et sera composée des membres suivants :

- Habitants élus : Mme Simone Combet / Mme Marie Charpentier / Mme Geneviève Corbi / M. Pierre-Yves Durand.
- Habitants non élus : Mme Nicole Ducreux / Mme Delphine Combet / M. Jacques Boyadjian / Mme Florence Joubert.

6. Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Mme le Maire expose que les Maires bénéficient d'indemnités de fonction plafonnées, fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT. Celui-ci est exprimé en pourcentage de l'Indice Brut Terminal (IBT au 01/01/2019 = indice brut 1027, soit 3 889.40 €).

Avec l'approbation à l'unanimité du Conseil Municipal, les indemnités seront réparties comme suit :

*Mme le Maire : taux IBT de 27 %,

*Les adjoints Simone Combet, Jacques Cuisnier, Félix Pérez : taux IBT de 10.70 % ,

*Les conseillers délégués Gérard Budin et Maurice Cottaz : Taux IBT de 6 %.

7. Subvention ADMR :

La subvention n'ayant pas été payée en 2019 (représente 1 euro / habitant, soit 634 €), le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le cumul des subventions de 2019 et 2020, soit un total de 1 261 €.

8. Questions diverses :

- **Projet d'élaboration d'un règlement intérieur du CM :**

Afin d'organiser au mieux certaines tâches, notamment lors des fêtes commémoratives et cérémonies diverses, un tirage au sort se tiendra pour sélectionner 3 personnes chargées des courses et de l'organisation de la salle. La tenue du buffet sera gérée par l'ensemble des conseillers municipaux.

- **Hommage à Odette :**

Appel à volontaires pour donner un coup de main à St Sorlin en Fête lors de l'hommage qui lui sera rendu le 25 juillet.

- **Les potagers de Saturnin :**

Lasure de l'abri prévu prochainement

- **Eclairage public :**

Un relevé des points d'éclairage défectueux est prévu cet automne

- **Reprise et mise à jour du site de la commune et du Sorl'info**

L'équipe y travaille d'ores et déjà !

- **Cantine :**

L'association « Les petites bouches » composées essentiellement de parents bénévoles à besoin de personnes volontaires pour renforcer l'Association.

Devant l'augmentation des impayés et la surcharge de travail imposé, l'association craint de disparaître.

La pérennité de l'Association est l'affaire de tous !

Fin de séance : 22h30